

Le Cava 49 présente la **D**éclaration **S**ociale **N**ominative



Effective au 1^{er} janvier 2016

La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

- La Déclaration Sociale Nominative est un projet majeur du « **choc de simplification** » initié en France pour les entreprises et les associations.
- La DSN repose sur la **transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie** et la transmission dématérialisée de signalement d'évènements (arrêts de travail, congés maternité, ruptures de contrats).

La DSN

- La loi prévoit la généralisation de la DSN à toutes les entreprises, associations et à toutes les déclarations sociales à partir du 1^{er} janvier 2016.

Toutes les inscriptions seront faites par le Cava 49 pour toutes les associations souscrivant au service paie.

Les associations doivent informer leurs salariés de la mise en place de la DSN par courrier. Un courrier type sera proposé par le CAVA 49.

La DSN



Associations



DSN Mensuelles
Bulletin de
salaire

DSN
signalement
Fin contrat de
travail

DSN
signalement
Arrêt de travail

Point de
dépôt
DSN

DUCS
URSSAF

URSSAF

DUCS
RETRAITE

RETRAITE

DADS-U

PRÉVOYANCE

CNAV

AED

POLE
EMPLOI

DSIJ

CNAM

DMMO

DARES



DSN

Pénalités pour les employeurs qui n'utiliseront pas la DSN

- Faute de respecter cette obligation, et même si les déclarations sont effectuées par un autre moyen que la DSN, **les entreprises s'exposeront à une pénalité de 7,50 € pour chaque salarié** (article R. 243-16 du code de la sécurité sociale).
- La même pénalité de 7,50 € est également encourue pour chaque inexactitude de montant, de rémunération, d'omission de salarié (oubli d'indiquer les arrêts maladies, les congés maternité, rupture de contrat).
- **Le total des pénalités ne peut toutefois excéder 750 euros par déclaration.** Si le retard excède un mois, une pénalité identique est appliquée pour chaque mois ou fraction de mois de retard.